



# Procès verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 8 avril 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le 8 avril à 18 h30, les membres du Conseil Municipal, sur convocation en date du 22 mars 2021 se sont réunis à la salle Val Doré, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHESNE, Maire.

Etaient présents : Mrs DUCHESNE Daniel, BEAUCHEF Antoine, CATHERINE Laurent, COLANGE Philippe, DEVAUX Loïc, LAGNEL Jérôme, LEROY Fabien, TURQUIER Didier, Mmes DOHERTY Sonia, GONCALVES Sérafina, LACAILLE Véronique, PELLETIER Émilie, RACKO Nathalie, ROGISTER Danielle.

Etait absent excusé : Mr ALARD Daniel

Pouvoir : Mr ALARD Daniel donne pouvoir à Mr LAGNIEL Jérôme

*Approbation du procès-verbal précédent*

Secrétaire de séance : Mme LACAILLE Véronique

## **2021-06 PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétariat général, responsable ressources humaines, comptabilité générale, suivi du budget et des marchés publics ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2021, un emploi permanent de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial principal 1ère classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur territorial principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat général, responsable ressources humaines, comptabilité générale, suivi du budget et des marchés publics, à temps non complet à raison de 28/35e, à compter du 01 avril 2021.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 6 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2021.

## **2021-07-I FINANCES : COMPTE DE GESTION 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2020 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal d'Elbeuf.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<b>2021-07-II FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal,

Madame ROGISTER Danielle, Conseillère doyenne, présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement :	1 016.312,59
Dépenses de fonctionnement :	923.786,14
Résultat de l'exercice :	+ 92.526,45
Résultats antérieurs reportés :	235 789,37
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020 – Résultat à affecter</b>	<b>328 315,82</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement :	262.575,33
Dépenses d'investissement :	303.269,00

Restes à réaliser en dépenses 2021 :	-55 014,75
Résultat de l'exercice :	-40.693,67
Résultats antérieurs reportés	-79 116,49
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020 – Déficit d'investissement</b>	<b>-175 824,91</b>

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal

DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2020 est de **152 490,91** euros.

### 2021-07-III FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exercice du budget 2020,

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### **REPORTS :**

Excédent de Fonctionnement cumulé au 31/12/2020:	328 315,82
<i>(P.M : excédent de fonctionnement au 31/12/2019 : 235 789,37 + solde d'exécution exercice 2020 : 92 526,45)</i>	
Déficit d'investissement de clôture au 31.12.2020	<b>119 810,16</b>
<i>(P.M : déficit d'investissement au 31/12/2019 : 79 116,49 + solde d'exécution exercice 2020 : - 40 693,67)</i>	

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	128 812,75
En recettes pour un montant de :	72 798,00
<b>Soit un déficit en investissement de</b>	<b>56 014,75</b>

#### **Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **175 824.91**

**Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent de fonctionnement reporté disponible à affecter	328 315,82
Ligne D001 – Déficit d'investissement reporté	119 810,16
Ligne R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	175 824.91
Ligne R021 – Virement de la section d'exploitation	172 995,91
Ligne R002 – Excédent de fonctionnement reporté	152 490.91
Ligne D023 – Virement à la section d'investissement	172 995,91

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 (328 315,82 €) à la couverture du besoin de financement pour 175 824,91 € en investissement et le surplus (152 490,91 €) à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002-recette de fonctionnement au BP 2021).

Le déficit d'investissement (119 810.16 €) sera porté à la ligne 001 – dépense d'investissement au BP 2021.

<b>2021-07-IV FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2021</b>
---

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2021. Il est réparti comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES PROPOSÉES :**

Charges à caractère général.....	335 010,00
Charges de personnel et frais assimilés.....	575 800,00
Atténuation de produits .....	1 500,00
Dépenses imprévues.....	2 000,00
Virement à la section d'investissement .....	172 995,91
Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement).....	500,00
Autres charges de gestions courantes.....	79 000,00
Charges financières.....	7 200,00
Charges exceptionnelles.....	<u>2 500,00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1.176 505,91 €</b>

**RECETTES ESTIMÉES :**

Produits et services, du domaine et ventes.....	25 400,00
Impôts et taxes.....	729 544,00
Dotations et participations.....	179 401,00
Autres produits de gestion courante.....	7 500,00
Produits financiers.....	16 170,00
Atténuation de charges.....	64 000,00
Produits exceptionnels.....	2 000,00
Résultat d'exploitation reporté.....	<u>152 490,91</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1.176 505,91 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES PROPOSÉES :

Solde d'exécution reporté.....	119 810,16
Emprunt et dettes .....	198 620,63
Immobilisations incorporelles :	
- Frais d'études.....	10 820,00
- Concessions et droits.....	7 600,00
Immobilisations incorporelles :	
- Réfection plafond salle Lucie Eudes.....	14 472,58
- Fin études et Première tranche cimetière.....	100 023,28
- Aire de jeux.....	59 968,55
- Solde renouvellement jeux école.....	1 420,43
- Nouveau camion services techniques.....	16 800,00
- Outillage service espaces verts.....	1 000,00
- Baie informatique.....	1 480,00
- Mobilier de bureau.....	360,00
- Opération pour compte de tiers (travaux d'urgence éboulement route des Roches)	<u>72 798,00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>605 173,63 €</b>

### RECETTES ESTIMÉES :

Virement de la section d'exploitation.....	172 995,91
Opération d'ordre de transfert entre sections.....	500,00
Excédents de fonctionnement capitalisé.....	175 824,91
Subventions d'équipement (aire de jeux).....	33 054,81
Emprunt.....	150 000,00
Opération pour compte de tiers (travaux d'urgence éboulement route des Roches).....	<u>72 798,00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>605 173,63 €</b>

Ainsi, le budget est équilibré, soit :

Section de fonctionnement (dépenses-recettes).....	1.176 505,91 €
Section d'investissement (dépenses-recettes).....	<u>605 173,63 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1.781 679,54 €</b>

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adopter le budget primitif 2021 tel que décrit ci-dessus

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**2021-07-V FINANCES : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2021**

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, à savoir :

- **Taxe foncière bâti**.....**59, 85 %**
- **Taxe foncière non bâti**.....**74, 04 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

**2021-07-VI FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les sommes suivantes, sous réserve d'envoi du bilan des activités 2020 :

Associations	2021
CLUB DES AINES D'ORIVAL	1 000,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M ORIVAL	450,00 €
Ecole / COOPERATIVE SCOLAIRE D'ORIVAL	1 000,00 €
Association TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL D'ORIVAL	4 500,00 €
Secours Populaire Français	100,00 €
Restaurant du cœur	200,00 €
CLCV Elbeuf	70,00 €
AIDAMCIE - CFAIE	140,00 €
AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaques	70,00 €
Handisup Haute Normandie	70,00 €
Association LA PASSERELLE (Elbeuf)	70,00 €

**2021-08 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ENFANTS**

**Vu :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de La Londe ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 12 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordinateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs

Chaque commune membre sera libre d'adhérer aux deux lots.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : mi-mai
- Commission d'appel d'offres : fin juin 2021
- Notification du marché public : juillet 2021 pour une exécution au 1<sup>er</sup> août 2021.

**Considérant :**

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de La Londe pour leurs services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

Il est demandé au **Conseil Municipal**

**Article 1 :** D'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

**Article 2 :** De prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de La Londe.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes ses pièces constitutives du marché à intervenir.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : Accepte** que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnatrice du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'enfants et de personnes.

**Article 2 : Prend acte** de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de La Londe.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite Convention et toutes ses pièces constitutives du marché à intervenir, pour les deux lots.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Poste vacant : Afin de remplacer Madame RETOUT, les membres du Conseil ont été informés de l'embauche d'une nouvelle personne.

Aire de jeux : Monsieur DEVAUX informe le Conseil du montant final des aires de jeux pour l'aménagement de l'espace Thoraval et de la cour de l'école ainsi que la part de subventions. Il invite les membres à s'exprimer sur leur préférence de coloris pour ces jeux.

Garderie et restauration scolaire : Des enfants avec des besoins particuliers sont accueillis sur les temps périscolaires mais ils ne prennent pas ni les repas ni les goûters. Les tarifs sont plus bas pour ces enfants même si le temps qui leur est consacré est plus important. Le Conseil a fait le choix d'appliquer les tarifs réduits du matin pour la garderie du soir et d'appliquer la gratuité sur le temps du méridien dans une logique inclusive.

Vaccination : Madame LACAILLE informe le Conseil que toutes les personnes de plus de 75 ans inscrites pour la vaccination ont reçu au moins une première injection et que la deuxième est en cours.

Sécurité routière : Un passage piéton avec signal visuel a été ajouté sur la rue d'Elbeuf en face de l'épicerie.

Décès : Le Conseil est informé du décès de l'ancienne doyenne d'Orival Madame QUET.

La séance est levée à 21h15